

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité :

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 14 janvier 2024

Ballaigues	10 h 00	Culte. A. Ledoux.
Grandson	10 h 00	Culte. T. Keller.
Vugelles	10 h 00	Culte. D. Fell.
Chamblon	10 h 30	Culte. J. Wenger.

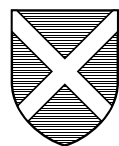
COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

Célébration œcuménique

le dimanche 21 janvier 2024 à 10h00 au Temple de Baulmes

PAS DE MESSE à LA CHAPELLE CATHOLIQUE

1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes



BAULMES

www.baulmes.ch

Élection complémentaire du 3 mars 2024

La Préfecture du district du Jura-Nord vaudois
vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- la démission de **Monsieur Julien CUÉREL**, Syndic,
- la démission de **Madame Anne-Laure DUPERREX**, Municipale,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 19 décembre 2023,

Les membres du corps électoral de la **Commune de Baulmes** sont convoqués le **dimanche 3 mars 2024** pour élire deux conseillers(ères) municipaux(ales) - en même temps que la votation fédérale.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 24 mars 2024**.

Conditions générales

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1^{er} tour. En cas d'élection tacite, la tenue du scrutin populaire est annulée.

Corps électoral

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de

portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la Commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la Commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le registre du corps électoral peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

Dépôt des listes

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé

- **au lundi 22 janvier 2024 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour ;**
- **au mardi 5 mars 2024 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.**

Toute liste de candidature doit:

- être signée par 3 membres du corps électoral domiciliés dans la Commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine et domicile ;
- mentionner une personne mandataire et une personne suppléante; à défaut, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme personne mandataire et la suivante comme personne suppléante ;

- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chaque personne candidate; sa signature peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de toutes les personnes candidates.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

En complément à la procédure légale et pour des besoins d'organisation, il est immédiatement fait mention à la Préfecture ainsi qu'au Bureau électoral cantonal (021 316 44 00 - droits-politiques@vd.ch) si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes.

Impression des listes

La prestation en ligne *Commander* un cahier de bulletins est disponible gratuitement sur le portail sécurisé et permet de créer un bulletin unique conforme aux exigences légales. Des tutoriels sur la manière d'accéder à la prestation ainsi que sur son utilisation sont disponibles dans l'application Votelec sur la page « Informations utiles », sous la rubrique « Organiser une élection communale complémentaire ».

La Municipalité est responsable de la fourniture et de l'impression du matériel électoral communal.

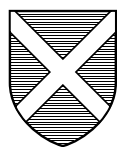
La Commune livrera son matériel électoral à la Direction des achats et de la logistique (DAL) au plus tard le **jeudi 25 janvier 2024 à 16h00** pour le 1^{er} tour et le **jeudi 7 mars 2024 à 16h00** pour le 2^e tour (personne de contact à la DAL : M. Juan Benitez - 021 316 41 35 - juan.benitez@vd.ch).

Transfert du fichier des membres du corps électoral - Matériel de réserve

Via l'application VOTELEC (**Préparation**), le greffe municipal:

- **transmet la liste des membres du corps électoral (suisses et étrangers)** au Canton ; ce fichier qui est le même pour tous les scrutins doit être validé le **jeudi 18 janvier 2024 à 17 heures** au plus tard pour le 1^{er} tour et le **mardi 5 mars 2024 à 17 heures** pour le 2^e tour ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection) **dans les mêmes délais.**

Le Canton paramètre le scrutin dans VOTELEC, de sorte que le matériel électoral communal n'est composé que de deux annexes par défaut, à savoir le bulletin unique et le flyer explicatif «Le Canton de Vaud passe au bulletin unique». La Commune est priée d'aviser le Bureau électoral cantonal si une annexe supplémentaire (brochure explicative, feuillet, etc.) est ajoutée à son matériel électoral. Pour des raisons de contrôle automatisé de la mise sous pli, **cette information doit être communiquée au moment du transfert du fichier des membres du corps électoral au plus tard.**



BAULMES

www.baulmes.ch

Expédition du matériel

Le Canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux membres du corps électoral et facturera ses prestations à la Commune aux conditions du RLEDP.

Les membres du corps électoral doivent recevoir le matériel électoral communal avec le matériel fédéral :

- pour le premier tour, entre le **5 et le 9 février 2024**,
- en cas de second tour, au plus tard le **19 mars 2024**.

Exécution du matériel

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP.

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public au plus tard le **lundi 15 janvier 2024** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement sont autorisés à partir du dimanche de scrutin.

Le dimanche 3 mars 2024, la priorité devra être donnée au dépouillement du scrutin fédéral.

Sur demande au Bureau électoral cantonal, les résultats de l'élection complémentaire peuvent être saisis dans l'application Votelec. Dans ce cas, l'administration communale doit saisir les listes et les candidats au préalable.

En cas d'utilisation du logiciel SuisseVote, un fichier de configuration doit être utilisé. Il est disponible dans l'application Votelec sous Préparation, Actions échéances et Export pour SuisseVote.

Calcul de la majorité absolue

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme des bulletins valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **398** - majorité absolue = $398 : 2 = 199 - 199 + 1 = 200$ (dans ce cas, un candidat qui obtient 200 suffrages et plus est élu).

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **407** - majorité absolue = $407 : 2 = 203.5 - 203.5 + 0.5 = 204$ (dans ce cas, un candidat qui obtient 204 suffrages et plus est élu).

Voies de recours

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Le préfet: Stives Morand

Pluviométrie 2023

Mois	Neige	Eau
Janvier	31 cm	126,2 mm
Février	–	7,3 mm
Mars	–	146,3 mm
Avril	–	102,2 mm
Mai	–	45,1 mm
Juin	–	30,6 mm

Juillet	–	43,2 mm
Août	–	77,2 mm
Septembre	–	82,2 mm
Octobre	–	172,0 mm
Novembre	5 cm	321,0 mm
Décembre	3 cm	255,0 mm

Total 42 cm 1'408,3 mm

Mise à l'enquête complémentaire (C)

CAMAC N°: 229486

Commune: Baulmes

Lieu-dit et/ou adresse: Rue des Scies 3

Coordonnées (E/N): 2529965/1182670

Parcelle N°: 60

ECA N°: 65

Note recen. architectural: 4

Propriétaire: Aubert Dimitri, rue du Theu 10, 1446

Baulmes, tél. 079 558 27 93, dimaubert@gmail.com

Auteur des plans: Duveillard Pascal, architecte, reg. mandataire N°: 2415, Atelier d'architecture P. Duveillard SA, Grand-Rue 80 - CP 36, 1373 Chavornay, tél. 024 441 53 83, info@pduvillard.ch

Nature des travaux principale: Transformations
Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment ECA N° 65, aménagement d'un appartement de 5 pièces à l'étage sur la parcelle N° 60.

Particularités:

Travaux situés hors zone à bâtir: Non

Ce dossier se réfère à un ancien dossier CAMAC N°: 219334. FAO N° P-258-4-1-2023-ME

Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle): Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 10.01.2024 au 08.02.2024.

La Municipalité

Avis d'enquête

Une enquête publique est ouverte à la demande de la Commune de Baulmes, concernant le projet de démolition et reconstruction d'un pont, sur le domaine public cantonal «Canal de Baulmes», au lieu-dit «Maladaire», sur le territoire de la

COMMUNE DE BAULMES

Coordonnées moyennes: **2'529'910/1'181'385**

Les pièces relatives à cette demande seront déposées **du 12 janvier 2024 au 12 février 2024** inclusivement, au greffe municipal de la **Commune de Baulmes**, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au greffe municipal de la Commune de Baulmes.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) selon l'art. 103 et suivants.

Direction générale de l'environnement
Ressources en eau et économie hydraulique



RANCES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Rances

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 5760

CAMAC N°: 225968

Parcelle N°: 270

ECA N°: 00.05.28.88.73

Coordonnées (E/N): 2531090/1180680

Nature des travaux: Adjonction. Construction d'un nouveau digesteur et mise en conformité de travaux sur bâtiment technique.

Situation: Les Conduites Dessus I

Note de recensement architectural: --

Propriétaire, promettant, DDP: Guignard, Claude-Yves - Guignard, Claude-Yves GBAC Énergies SA

Auteur des plans: Schaller Léonore

Demande de dérogation: --

Particularités:

L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir.

Enquête publique ouverte du 10.01.2024 au 08.02.2024.

La Municipalité

Demande de permis de construire (P)

Commune: Rances

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 5760

CAMAC N°: 226555

Parcelle N°: 129, 128

ECA N°: 260

Coordonnées (E/N): 2530830/1179830

Nature des travaux: Construction nouvelle. Démolition de la fosse à purin sur la parcelle N°128 et du bâtiment ECA N° 260 sur la parcelle N° 129. Construction de 3 bâtiments d'habitations comprenant 21 appartements, d'un abri PCi et de 46 places de parc.

Situation: Rue du Carré

Note de recensement architectural: --

Propriétaire, promettant, DDP: Guignard Pierre

Auteur des plans: Glauser Frédéric, bureau d'architecture Frédéric Glauser SA

Demande de dérogation: Certaines places de parc dérogent à la limite des constructions et à la distance à la limite: art. 72 RCAT le projet déroge aux art. 68 RCAT (mouvements de terre), 65 (ouvertures principalement en façades pignon), 9 (hauteur des façades bâtiment A)

Particularités:

Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir

Enquête publique ouverte du 10.01.2024 au 08.02.2024.

La Municipalité


Rappel concernant les chiens Règlement de police

Art. 32 Obligation de tenir les chiens en laisse

Sur la voie publique, comme dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse ; en cas de nécessité il devrait être équipé d'une muselière.

La Municipalité détermine les lieux et les manifestations dont l'accès est interdit aux chiens. Lors de manifestations sportives, spectacles, cortèges, manifestations diverses, les chiens doivent être tenus en laisse.

La Municipalité peut prescrire aux propriétaires de chiens de prendre toutes mesures utiles en vue de les rendre inoffensifs. En cas de nécessité, elle peut ordonner le séquestre de l'animal aux frais du détenteur.



RANCES

Il est interdit d'introduire les chiens dans les magasins alimentaires, bureaux de poste, les cours et terrains scolaires et le cimetière.

La Municipalité



CHAMPVENT

www.champvent.ch

AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

**Invitation à la
traditionnelle fondue villageoise**

**Le samedi 13 janvier 2024 dès 19h30,
à la grande salle de Champvent**

N'hésitez pas à venir déguster une excellente fondue offerte par la Commune.

Les boissons sans alcool sont également offertes. Le vin est vendu à prix modique.

Vous apportez: caquelon, réchaud, assiettes, fourchettes, dessert pour les gourmands.

Renseignements: 024 459 26 14

La Municipalité



L'ABERGEMENT

Vœux

Nous vous souhaitons une nouvelle année lumineuse. Qu'elle soit pleine de réussite et que vos projets se concrétisent en 2024.

La Municipalité



LES CLÉES

**Demande
de permis de construire (P)**

Commune: Les Clées

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 1/2024

CAMAC N°: 228622

Parcelles N°s: DPI1002, DPI024, DPI026, DPI027

ECA N°: --

Coordonnées (E/N): 2524880/1176235

Nature des travaux: Construction nouvelle. Remplacement du collecteur des eaux claires et élargissement de chaussée au chemin de la Pouette. L'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAGr) est applicable.

Situation: Chemin de la Pouette



OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans www.solcreations.ch
à votre service **021 887 74 30**
024 426 07 26

SANI-BOIS Sàrl

Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments

Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Greffe municipal de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch



**De musique en musique
! Deux événements !**

**Hôtel de Ville de Baulmes
Vendredi 26 janvier, 20h15**

Concert-cabaret

Balade en Brassensie autour de l'œuvre de
Georges Brassens

Accordéon : Christine Niggeler
Guitare : Bernard Fougeirol
Voix : Lionel Feno

**Temple de Baulmes
Dimanche 28 janvier, 17h15**

Concert Trombone et orgue

Trombone, saqueboute : Francesco D'Urso
Orgue: Humberto Salvagnin



Entrée libre - collecte



Org. : Association culturelle de Baulmes et environs
<http://baulmes-culture.ch>



LES CLÉES

Note de recensement architectural: --
Propriétaire, promettant, DDP: Les Clées, la Commune, Commune De Les Clées
Auteur des plans: Varidel David, BR Plus Ingénieurs SA
Demande de dérogation: --
Particularités:
 L'ouvrage est situé hors des zones bâtir.
Enquête publique ouverte du 10.01.2024 au 08.02.2024.

La Municipalité



LIGNEROLLE

Travaux de l'AIM

Travaux de l'AIM (Association intercommunale de la Source Mercier) sur le territoire de la Commune de Lignerolle

L'association citée en titre construit actuellement un nouveau réservoir d'eau, ainsi que diverses nouvelles conduites sur notre territoire, et ces travaux devraient se terminer dans le courant du mois d'avril 2024.

Ces améliorations de notre réseau d'eau potable vont engendrer une pression supplémentaire dans les conduites, c'est pourquoi nous demandons à chaque propriétaire de bien vouloir mandater un professionnel pour contrôler son(ses) installation(s) et, si besoin, de poser un réducteur de pression, qu'il est conseillé de régler à 4 bars. Sans cet appareil, toute installation risque d'encourir de graves dommages, dont la Municipalité ne pourra pas être tenue pour responsable.

Sur la base de l'art. 29 d) du Règlement pour le service communal de distribution d'eau, qui stipule que « d'autres appareils de sécurité peuvent être imposés par la Commune », la Municipalité laisse donc un délai au 15 mars 2024 à chaque propriétaire pour faire le nécessaire. Un courrier leur sera envoyé à ce sujet.

La Municipalité

DANIKA

★ COIFFURE ★

Sur rendez-vous
Possibilité de vous véhiculer

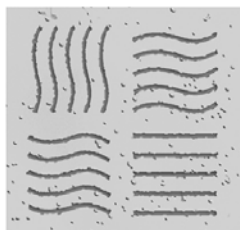
Route d'Yverdon 5
1445 VUITEBOEUF
079 220 62 33

**Votre spécialiste
en coloration végétale**

www.danikacoiffure.ch

CORPS ACCORD

Retrouver l'équilibre



Audrey Roncière

Masseuse, animatrice
en atelier créatif
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au
079 394 87 00

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

Philippe Roncière

Masseur, coach,
thérapeute Polarity
et travailleur social

Sur rendez-vous au
079 653 53 52

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle



Rte d'Yverdon 3 | Natel 079 209 30 78
1445 Vuiteboeuf | Mail: josse.bader@jbmatal.ch

**Spécialiste
en métaux non ferreux.**

**Rachat de tout métaux
non ferreux (cuivre, laiton,
alu, inox, plomb, zinc).**
Prix sur demande.

**Nouveau:
Broyeur à câble pour
séparation des plastiques.**

YVERDON-LES-BAINS

La Marive

Vendredi 12 janvier 2024 à 20h00

Ouverture des portes à 18h30

SUPER LOTO

30 tours pour Fr. 10.- le carton / planche de 6 cartons Fr. 50.-
Quine Fr. 60.- / Double Fr. 80.- / Carton Fr. 120.- avec jackpot

TOUS LES LOTS EN ESPÈCES

Royale à Fr. 5.- le carton / 4 cartons pour Fr. 15.-
4 prix à Fr. 300.- en espèces

Organisation: Tir Sportif Yverdonnois, Yverdon-les-Bains

Conduite en hiver

Entre la neige, le verglas et la luminosité altérée, la saison hivernale ne manque pas d'embûches pour les conducteur·rice·s.

Utiliser des pneus adéquats

La législation suisse n'oblige pas les conducteur·rice·s à équiper leur véhicule de pneus d'hiver. Par contre, leur responsabilité est mise en cause en cas d'accident de la circulation. Il est alors recommandé de changer vos pneus dès le mois d'octobre.

En effet, les performances des pneus d'été diminuent beaucoup avec la baisse des températures ; à savoir en dessous de 7°C. Les pneus d'hiver sont fait de caoutchouc qui reste souple, même à basse température, et offre ainsi une meilleure adhérence. D'autre part, la sculpture d'un pneu d'été ne permet pas d'adhérer correctement sur la neige ou le verglas. Précisons néanmoins que certains pays européens (selon les régions) obligent les conducteurs à équiper leur véhicule en pneus d'hiver.

Bien planifier son trajet

Dans le choix de votre itinéraire, faites preuve de prudence en évitant, dans la limite de vos possibilités, les cols de montagne et les routes avec un service hivernal limité. Gardez à l'esprit que le verglas apparait plus rapidement sur les ponts, de même que sur les routes situées à l'ombre ou traversant une forêt. Afin d'éviter tout stress, prévoyez suffisamment de temps pour votre trajet.

Allumer les feux

Il est obligatoire pour la majorité des véhicules à moteur d'allumer les feux pour circuler de jour. De même, les cyclistes ont l'obligation d'allumer la lumière de leur vélo dans l'obscurité, au crépuscule et dans les tunnels. Pour les piéton·ne·s, préférez des vêtements clairs, idéalement munis de réflecteurs.

Tenir compte des conditions météorologiques et du trafic

En cas de mauvaises conditions de route et de visibilité, réduisez votre vitesse et augmentez la distance de sécurité. Pour rappel, un intervalle de sécurité suffisant entre deux véhicules correspond à une distance parcourue en 2 secondes. Pour vérifier l'intervalle, prenez un repère visuel sur le bord de la route (balise, signal, arbuste, etc.). Dès que le véhicule devant vous a passé ce jalon, comptabilisez le délai avant que vous le franchissiez à votre tour. Si le délai est inférieur à 2 secondes, augmentez la distance de sécurité ! D'autre part, comme le notifie l'art.

32 al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière, les conducteur·rice·s sont tenu·e·s de réduire leur vitesse en cas de conditions difficiles.

Souvent, le gel transforme la chaussée en véritable patinoire. Dans ce cas, même les pneus d'hiver présentent une mauvaise adhérence. Cela engendre des distances de freinage plus longues et des dérapages incontrôlés. Une distance de sécurité insuffisante et une vitesse inadaptée se soldent dans presque tous les cas par un accident.

Relevons que la Direction générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) travaille

au quotidien pour garantir une sécurité optimale sur le réseau routier vaudois. Néanmoins, les conditions «normales» de circulation ne peuvent être maintenues en permanence, notamment en cas de neige ou de verglas. Il appartient donc à chacun·e d'adapter sa conduite aux conditions de la route et d'équiper son véhicule en fonction des spécificités de chaque saison.

Source: votrepolice.ch


LA *petite* GRAINE

COMÉDIE de Xavier MARTEL

Mise en scène de Ghyslaine FAFARD Technique Claude FALCY



Martine BASSETTI * Umberto PELARATTI Laurence KNEUSS * Nicolas BURRIDGE



GRANDSON

12 & 13 JANVIER 2024 20H30
Portes 19H30 PRIX UNIQUE 25.-

024 445 60 60

RÉSERVATIONS MAISON DES TERROIRS

COMPAGNIE

Tyc T&c